

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

PROCES-VERBAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

Convocation du 13 janvier 2026

Conseil communautaire du 21 janvier 2026

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 21 janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint-Germain-de-la-Rivière.

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	☐	CHANIOLLEAU Sylvie	☐	PELLETIER Hervé	☒	ROY Hélène	☐
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	☒			MONDON Sylvie	☒	De La DORIE Sylvain	☐
GREAULT Valérie	☒			Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	☒	PARACHOU Véronique	☐
DURANT Marcel	☐			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	☒			DUVERGER Philippe	☐	DANGLADE Gérard	☐
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	☐			DUBOUREAU Jean-Marc	☒	JOUBERT Alain	☐
BERGEON Serge	☐			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	☒			MONTION Alain	☒	PERNOT Alain	☐
CHIAROTTO Alain	☒			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	☒			GARBUIO Laurent	☒	DEJEAN Josian	☐
LESCOUL Caroline	☒			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	☒	MAUBERT SBILE Karine	☐
GALAND Jean	☒			Commune de Villegouge			
GASTEUILJean-Pascal	☒			VALEIX Guillaume	☐		
JANICOT Laurine	☐			BOULIN Sylvie	☒		
PALMISANO Frédéric	☐			<u>Pouvoir</u> : M. BAYARD Jean-Marie à M. BIGOT Christian <u>Absents ou excusés</u> : Mme DARCOS Murielle, M. DUVERGER Philippe, M. DURANT Marcel, M. BERGEON Serge, , Mme JANICOT Laurine, M. Martin MATHIEU, M. Frédéric PALMISANO, M. Mickaël CENNI, M. Guillaume VALEIX.			
MARTIN Mathieu	☐						
Commune de La Rivière							
BEYLY Dominique	☒	BRIEUX Isabelle	☐				
Commune de Lugon et l'Île du Carney							
CENNI Mickaël	☐						
BYTNAR Isabelle	☒						
Commune de Mouillac							
REGIS Marie-France	☒	Garanto Antoine	☐				
Commune de Périssac							
VIGIER Valérie	☒						
Chollet GABARD Eric	☒						

Secrétaire de séance : Mme Mauricette EYHERAMONNO

Madame la Présidente fait l'appel des présents, le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente demande quels sont les candidats à la fonction de secrétaire de séance.
Madame Mauricette EYHERAMONNO se porte volontaire.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Mauricette EYHERAMONNO pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2/ DE2-2026 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 17 Décembre 2025 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025.

II – Finances – Personnel - Marchés Publics Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

FINANCES

1/ DE3-2026 : Validation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « La Poussinière »

M.GALAND énonce qu'il est proposé à l'approbation des élus communautaires la convention d'objectifs et de moyens qui définit les règles de partenariat entre la Communauté de Communes du Fronsadais et l'association « La Poussinière ».

Il rappelle que cette convention a été étudiée en commission des Finances et qu'elle fixe notamment les modalités de calcul de la subvention allouée chaque année. Elle pose également le cadre de la répartition des charges liées à la mise à disposition des locaux. Concernant ce dernier point, il sera opportun dès l'année prochaine de retravailler les conditions de mise à disposition des locaux qui diffèrent au niveau des 2 crèches. En effet, la crèche Mini Plume se situe dans des locaux communautaires alors que Plume d'Ange se situe dans un bâtiment communal.

Cette convention d'objectifs est proposée pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Il est prévu dans cette convention de verser la contribution financière de la Communauté de Communes en trois fois à l'association « La Poussinière » comme suit :

Janvier : 40% de la subvention annuelle allouée soit 104 000 € en 2026

Avril : 40% de la subvention annuelle allouée soit 104 000 € en 2026

Juin : le solde soit 20% correspondant à un montant de 52 000 € en 2026

Il est précisé que la commission des finances du 8 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention d'objectifs et de moyens dans les termes soumis à l'approbation des élus.

M. GALAND précise les modalités de calcul de la subvention : le montant est calculé en divisant le nombre de places agréées 40 places hors places d'urgence par le coût moyen défini par la CAF.

Pour cette année le prix est de 6500 €/place soit 40 places x 6500 € = 260 000 €.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur l'adoption de cette convention d'objectifs et de moyens telle que présentée en séance.

Voix pour : 22

**Abstention : 1
M. Duboureau**

Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Valident à la majorité des membres présents et représentés la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Fronsadais et l'association « La Poussinière » telle que présentée en séance plénière.**

➤ **Autorisent à la majorité des membres présents et représentés, Madame la Présidente à verser la contribution financière de la Communauté de Communes du Fronsadais en trois fois à l'association « La Poussinière » comme suit :**

Janvier : 40% de la subvention annuelle allouée soit 104 000 € en 2026

Avril : 40% de la subvention annuelle allouée soit 104 000 € en 2026

Juin : le solde soit 20% correspondant à un montant de 52 000 € en 2026

2/DE4-2026 : Validation d'un règlement pour l'attribution des subventions aux associations

M. GALAND énonce que chaque année, les associations formulent une demande afin de bénéficier d'une subvention pour les aider dans leur fonctionnement. Il a été proposé par les élus de la commission des finances d'établir un règlement d'attribution qui aurait le mérite de poser le cadre d'intervention de la Communauté de Communes.

Ce document a reçu un avis favorable des membres de la commission des finances et énonce les critères d'éligibilité, les critères d'attribution, les modalités de dépôt et d'instruction des demandes ou encore les conditions de versement.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur ce règlement du mode d'attribution des subventions aux associations qui aurait vocation à s'appliquer dès son adoption.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

**Abstention : 1
(M. Duboureau)**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Adoptent à la majorité des membres présents et représentés le règlement du mode d'attribution des subventions aux associations qui s'appliquera dès cette année 2026.**

3/ DE5-2026 : Versement d'une avance de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme

M. GALAND énonce que pour faciliter la gestion de l'office de tourisme du Fronsadais et notamment le paiement des salaires jusqu'au vote du budget 2026, il est proposé aux élus communautaires de verser en ce début d'année une avance de la subvention de fonctionnement 2026 à hauteur de 30 000 €.

Il rappelle qu'en 2025, l'avance de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Office de Tourisme était de 30 000 € également.

Le montant de la subvention annuelle sera déterminé lors du vote du budget 2026.

La commission des finances du 8 janvier 2026 a émis un avis favorable à cette proposition.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur le montant de l'avance de la subvention de fonctionnement 2026 allouée à l'Office de Tourisme à hauteur de 30 000 euros.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Valident à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement d'une avance de la subvention de fonctionnement 2026 à l'Office de Tourisme qui porte sur un montant de 30 000 euros.**

4/ Demande de subvention DETR pour l'année 2026

M. GALAND énonce que Madame la Présidente a présenté le bilan et les possibles futurs investissements de la Communauté de Communes du Fronsadais. Pour rappel, des enveloppes en investissement seront votées en février 2026 mais à part les projets déjà engagés, il reviendra aux nouveaux élus de déterminer les investissements de demain.

Pour autant, les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR - DSIL doivent être déposés avant le 9 février 2026.

Au vu de la présentation du DOB qui laisse la main aux nouveaux élus en ce qui concerne le choix des investissements à venir, il est donc décidé de ne pas déposer de dossier de subvention DETR en 2026.

5/DE7-2026 : Délibération autorisant la Présidente à signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine, pour la subvention relative au Transport à la Demande

M. GALAND rappelle aux élus communautaires que la Région Nouvelle-Aquitaine a passé un accord-cadre concernant l'exécution de services publics de transport à la demande sur le territoire de la Gironde de 2023 à 2026. Cette dernière en tant qu'autorité organisatrice de premier rang, a délégué dans le cadre des dispositions légales l'exécution des prestations à la Communauté de Communes du Fronsadais en tant qu'autorité organisatrice de second rang.

Chaque année, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit signer une convention avec la Région afin de bénéficier d'une subvention.

En effet, la Région a décidé d'apporter son aide afin de permettre l'organisation du service de Transport à la demande.

Il sera alloué une subvention d'un montant maximal de 46 000 euros sur l'année 2026, représentant au maximum 50 % du déficit annuel d'exploitation du service de transport à la demande, incluant les charges liées à la promotion commerciale du service, estimé à 5 000 euros TTC.

Les élus communautaires sont invités à autoriser Madame la Présidente à signer la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Fronsadais pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés Madame la Présidente à signer la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Fronsadais pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande au titre de l'année 2026.**

M. GALAND demande aux élus communautaires de valoriser le service de Transport à la demande dans leurs bulletins communaux

PERSONNEL

1/ DE7-2026 : Remplacement de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes par l'indemnité de maniement de fond des régisseurs

M. GALAND énonce que l'indemnité de maniement de fonds, remplaçant l'ancienne indemnité de responsabilité, est allouée désormais aux régisseurs d'avances et de recettes.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est effectué en fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Ainsi, il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité comme suit :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances et de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité, exerçant les missions permettant le versement de cette prime. L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé aux élus communautaires d'instituer les indemnités de maniement de fonds des régisseurs telles que proposées en séance plénière.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés d'instituer l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs titulaires comme présentée ci-dessus.**

2/ DE8-2026 : Modulation de l'IFSE selon le type d'absence pour la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme du Fronsadais

M. DUBOUREAU part en cours de séance à 18h18.

M. GALAND propose pour les deux entités que sont la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme du Fronsadais, de compléter les délibérations ayant trait au RIFSEEP en apportant des précisions qui font défaut actuellement selon la situation dans laquelle se trouve l'agent.

En effet, il doit être précisé pour chaque type d'absence non prévue d'un agent quel est le régime de modulation de l'IFSE qui sera appliqué.

Après avis favorable du CST, il est donc proposé aux élus communautaires de valider les modulations de l'IFSE en cas d'absence d'un agent de la Communauté de Communes ou de l'Office de Tourisme telles que proposées en séance et de réactualiser les modalités d'attribution du RIFSEEP en conséquence.

Voix pour : 22

Abstention : 0

Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la modulation de l'IFSE selon le type d'absence pour la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme du Fronsadais telle que présentée en séance et donnent tout pouvoir à Madame la Présidente pour formaliser ces changements dans le document RIFSEEP commun à la Communauté de Communes et l'Office de tourisme du Fronsadais.**

III - QUESTIONS DIVERSES

Les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été présentés, Madame la Présidente donne la parole au Président du Comité de Jumelage M. Joël CAURRAZE, pour présenter le projet européen.

Les interventions étant arrivées à leur terme, Madame la Présidente met fin à la réunion à 18h45.

La secrétaire de séance

La Présidente

Mauricette EYHERAMONNO

Marie-France REGIS